

Syndicat Mixte de Gestion
pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

ENQUETE PUBLIQUE

du 20 septembre au 20 octobre 2023

Préalable à :

la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel,

la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2023

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

constitué de deux parties :

1. Rapport sur le déroulement de l'enquête et ses annexes

2. Avis et conclusion de la commissaire enquêtrice

Mme Viviane LE DISSEZ, Commissaire enquêtrice,

Préambule	3
1 - RAPPEL DU PROJET	3
2 - AVIS SUR LE CONTENU DU DOSSIER	4
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
5 LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	12
6 ANALYSE - BILAN	15
7 - CONCLUSION	16

Préambule

La première partie du rapport a présenté l'objet de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, la composition du dossier d'enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Dans cette seconde partie, il appartient à la commissaire enquêtrice d'apporter des appréciations sur le projet objet de l'enquête, sur les observations recueillies et les réponses apportées par le maître d'ouvrage puis d'émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

1 - RAPPEL DU PROJET

L'enquête publique a pour objet la **Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA)** entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel, et valant enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet; au profit du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35).

Cette nouvelle enquête de DUP vient compléter une DUP approuvée le 4 février 2019, en faisant suite à un jugement du tribunal administratif en date du 21 décembre 2021 qui :

prononçait l'illégalité de la DUP autorisée le 4 février 2019 à partir du 31 décembre 2023, demandait de régulariser les vices de procédures, tout en permettant l'engagement des travaux de cette 3ème tranche de travaux.

Le jugement demandait de compléter la DUP d'une évaluation :

détaillant les incidences environnementales de l'ensemble des tranches (1 et 2 comprises) de travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA), socio-économique, dans le respect de l'article 2 du décret du 17 juillet 1984, pour les canalisations de transport (autre que celles destinées au gaz naturel), pour lesquelles le maître d'ouvrage demande une DUP et dont le coût est égal ou supérieur à 42 000 000 euros.

Le SMG Eau35, représenté par le président monsieur Joseph Boivent, porteur de ce projet, en assure la maîtrise d'ouvrage; la préfecture d'Ille et Vilaine est chargée de l'organisation de cette enquête.

Le projet dans sa globalité concerne 3 départements : Morbihan, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine et s'appuie sur 2 pôles majeurs de production en eau :

l'usine du Drezet à Férel (capacité de 4 500 m³/h)

l'usine de Villejean à RENNES (capacité 4 000 m³/h).

Il fonctionnera dans les 2 sens (suivant les disponibilités et besoins de chaque secteur) et sécurisera ainsi l'alimentation en eau potable d'environ 2 millions de personnes.

La réalisation est prévue en 3 tranches de travaux :

Tranche 1, réalisée entre 2009 et 2010, sur 11,3 km de canalisation (de l'usine de Férel à la commune d'Allaire);

Tranche 2, réalisée entre 2010 et 2012 sur 9,7 km de canalisation (communes d'Allaire à Bains-sur-Oust).

Tranche 3 finalisera l'interconnection des usines d'eau potable de Férel, située dans le département du Morbihan et celle de Villejean à Rennes, prévoit :

la pose de 59 Km de canalisation à partir de Bain sur Oust au lieu-dit la Clôture jusqu'à l'usine de Villejean, (déjà réalisée)

la création de 2 réservoirs de stockage de 2500 m³ chacun, sur chacun des deux sites situés le long du tracé, à Sixt sur Aff et à Goven (travaux en cours);

la création de 2 stations de pompage, l'une associée aux réservoirs de Sixt sur Aff, l'autre à l'usine de Villejean à Rennes (travaux en cours).

Le projet traverse essentiellement des secteurs agricoles et naturels sur 15 communes : Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruz-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, Baulon, Goven, Chavagne, Breal-sous-Montfort, La Chapelle-Bouëxic, Mordelles, Le Rheu, Vezin-Le-Coquet et Rennes.

Le dossier inclu également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bovel.

2 - AVIS SUR LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête constitué de 14 pièces, énumérées au chapitre 3-1 de la première partie de ce rapport, il comprend notamment :

Pièce 0 Guide de lecture

Classeur 1 :

Pièce 1 : Contexte - Notice descriptive - Bilan des procédures réglementaires

Classeur 2 :

Pièce 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Classeur 3 :

Pièce 8 : Etude d'impact et ses annexes

Classeur 5 :

Pièce 13 : Mise en Compatibilité du PLU de Bovel

Avis de la commissaire enquêtrice :

Le dossier d'enquête publique est complet et de bonne qualité. Toutefois le dossier est dense et très technique; sa décomposition par classeurs et sa fiche de lecture apportent une aide à sa compréhension.

La commissaire enquêtrice considère que les obligations concernant le dossier ont été respectées, et complétées des éléments réclamés par le jugement du tribunal:

L'étude impact est actualisée en prenant en compte l'intégralité du projet- soit les tranches 1, 2 et 3. Néanmoins elle est plus succincte pour les deux premières tranches, celles-ci étant réalisées depuis plus de 10 ans;

L'étude socio économique apporte des éléments sur les conséquences du projet conformément à l'article R 122-3 et suivants (livre IV du code de l'Environnement).

A noter que le mémoire en réponse à la MRAe est un complément de réponse au dossier de l'enquête.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, s'est déroulée sans incident.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie du Val d'Anast (siège de l'enquête) et dans les mairies de Sixt-sur-Aff, Goven, Bovel et Vézin le Coquet.

Six permanences se sont tenues dans les locaux des mairies de:

Val d'Anast (siège de l'enquête) :le mercredi 20 septembre 2023 de 9H00 à 11H00 et le vendredi 20 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

Sixt sur Aff : le vendredi 29 septembre 2023 de 14H00 à 16H00

Goven: le lundi 2 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

Bovel : le lundi 9 octobre 2023 de 9H00 à 11H00

Vézin le Coquet : le samedi 14 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

De plus un dossier numérique était à disposition du public dans les communes traversées par l'AVA soit à Bains-sur-Oust, Bruz, Chavagne, Saint-Seglin, Baulon, Chavagne, Breal-sous-Montfort, La Chapelle-Bouëxic, Mordelles, Le Rheu, et à Rennes- Métropole.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/>, où un poste informatique était mis à la disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille et Vilaine, 81 boulevard d'Armorique à Rennes du lundi au vendredi de 9H00 à 16H00.

La publicité de l'enquête publique a été mise en œuvre conformément à la réglementation dans l'ensemble des 15 communes ainsi qu'à Rennes Métropole, traversées par le projet. Le SMG Eau35 a par ailleurs procédé à l'affichage sur le terrain, tout au long des 59 Km de canalisation ainsi qu'au droit des réservoirs de stockage et de pompage conformément aux dispositions des articles R123-9 et suivants et L123-10 du Code de l'Environnement. Au total, ce sont 38 sites où l'affichage a été constaté par un commissaire de justice mandaté par le SMG Eau35 les 31 août et 4 septembre 2023 puis le 25 octobre 2023.

A la fin de l'enquête, Les 15 Maires (ou représentants) des communes traversées ont joint adressé à la préfecture le certificat attestant l'affichage de l'avis d'enquête dans leurs mairies respectives durant la période réglementaire, soit avant le 20 septembre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023. A chaque certificat est joint l'avis d'enquêtes qui a été affiché.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Au regard des éléments d'information apportés auprès de la population, l'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et dans de bonnes conditions.

Le public a pu avoir connaissance de la tenue de cette enquête, et avoir accès au dossier très facilement sous différentes formes - papier, informatique.

Pour autant, lors des permanences de la commissaire enquêtrice (qui se déroulaient suivant différents jours de semaine) seules 7 personnes se sont déplacées dont 2 personnes représentant une indivision qui ont fait part leurs remarques sur le registre d'enquête de la commune du Val d'Anast.

D'autre part une observation a été inscrite sur le registre dématérialisé de l'enquête.

Le 1er dossier de DUP a fait l'objet de nombreuses réunions préalablement à la DUP approuvée 4 février 2019, de plus les travaux sont pratiquement finalisés; aussi la population a-t-elle pris acte, et accepté ce projet; sans juger utile de venir consulter le nouveau projet de DUP.

Malgré la très faible participation du public, je considère que toutes les dispositions ont bien été prises pour communiquer au public et que l'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté préfectoral.

4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les personnes qui se sont déplacées (sans laisser de remarques écrites) sont venues principalement pour connaître l'objet de cette nouvelle procédure, en plus de quelques interrogations sur le planning des travaux, et à propos de la canalisation en appendice qui est prévu au village de Crésiolan.

1 - Les observations écrite sur le registre à la mairie du Val d'Anast, mesdames Véronique Jaroûen de Villartay et sa mère au nom de l'indivision Jaroûen de Villartay ont émis 3 remarques :

Remarque n°1

Elles font état d'un faux en écriture sur un document qui permettrait le passage de la canalisation sur leur propriété - (cette question sera reprise au titre de l'enquête parcellaire) - toutefois il n'appartient pas au commissaire enquêteur de prendre part à cette position.

Remarque n°2 et n° 3

La responsabilité en cas d'assèchement de la mare des Jarossays répertoriée comme zone

humide et site de reproduction de la « grenouille agile » qui est elle-même protégée. Cette mare est alimentée par elles eaux de ruissellement maintenant traversée par la canalisation de l'AVA. La qualité de l'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'une espèce protégée sur les zones implantées par les travaux. La qualité de l'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'une espèce protégée sur les zones implantées par les travaux.

Réponse du SMG Eau35

Il rappelle qu'un écologue de chantier a été missionné sur le projet. Le bureau d'étude SEGED, en charge de ce suivi écologique de chantier a réalisé :

Une mise à jour complète de l'inventaire faune flore dans le fuseau de passage sur l'année 2022 (éléments fournis dans l'étude d'impact mise à jour),

Des visites préalables « environnement » sur l'ensemble du tracé de façon à baliser et à transmettre les consignes des mesures ERC aux entreprises de travaux (éléments fournis en annexe de l'étude d'impact mise à jour),

Des visites de contrôle ciblées sur le respect des mesures ERC.

Il précise que l'écologue assure que l'impact des travaux sera quasi nul au niveau de mare des Jarossays, compte tenu de son éloignement par rapport à la tranchée.

Les études d'impact qui se sont appuyées sur un inventaire floristique et faunistique réalisé sur 4 saisons par le SEGED qui mentionne bien sur ce secteur la présence d'amphibiens protégés (grenouille agile et rainette verte), **mais aucune de ces espèces n'a été détectée dans l'emprise du tracé.**

Les inventaires les localisent à l'écart du tracé, et leur présence a fait l'objet d'une information auprès des entreprises de travaux avant le démarrage du chantier.

Il rappelle aussi que l'ajustement du tracé à posteriori, pour tenir compte de la création d'une zone de présomption de prescription archéologique depuis le 21 février 2023, sur la propriété des requérants, a fait l'objet d'une ré-analyse spécifique des enjeux sur le tracé modifié et d'une note officielle de la part de l'écologue de chantier en mars 2023.

Et que de façon générale il n'y a aucune mare traversée par l'aqueduc et aucune espèce protégée sur les zones de chantier.

Néanmoins, pour répondre à la demande, un constat sera fait par l'écologue, en comparaison avec les deux mares témoins situées parcelle ZB64, sur la commune du Val d'Anast, lors de ses visites de terrain années n+1, n+3 et n+5 dans le cadre du suivi réglementaire effectué sur les zones sensibles traversées par la conduite.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Le tracé de la canalisation ne traverse pas les mares -zones sensibles- et plus particulièrement celle des Jarossays.

La commissaire note que Le SMG Eau35 a pris en compte cette remarque, et acte du suivi écologique sur les 5 années après les travaux, sur cette zone sensible

2 - Courriel de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Les observations de l'association sont reprises en 5 domaines, à noter que le courriel est complété de 4 annexes jointes au procès verbal de synthèse.

En préliminaire, elle fait remarquer que les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen; et qu'elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique.

Elle reprend l'avis de l'autorité environnementale qui conclut en page 3 que « En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. »

Réponse du SMG Eau35

Le dossier d'enquête publique a été réalisé afin d'être le plus complet possible et conforme à la législation. Le résumé non technique de l'étude d'impact, destiné à être accessible au grand public.

Il précise que le mémoire en réponse -suite à l'avis de l'autorité environnementale-, faisant partie des pièces du dossier d'enquête publique, apporte les réponses soulevées concernant l'accessibilité et la compréhension des informations ainsi que sur l'évaluation de l'incidence du projet.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend acte de cette volonté de rendre accessible le dossier d'enquête, un dossier toutefois très technique, et difficile d'accès au public

1 er domaine : le contexte de la demande

L'association rappelle le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à leur recours qui a prononcé l'annulation de la DUP qu'à compter du 1er janvier 2024; et s'interroge sur la précipitation à réaliser les travaux - déjà réalisés en grande partie- dans un tel contexte juridique.

Réponse du SMG Eau35

Le jugement du Tribunal administratif précisait également : « Dès lors, eu égard à ces considérations sur la qualité de l'eau, la canalisation entre Bains-sur-Oust et Rennes apparaît immédiatement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau du département de l'Ille-et-Vilaine ».

D'autre part, plusieurs faits sont venus confirmer cette immédiate nécessité:

L'AVA aurait permis de passer la sécheresse de l'année 2022 plus sereinement et avec un moindre recours aux dérogations aux débits réservés (Vilaine amont)

La vidange du barrage de Rophémel nécessaire à son inspection du contrôle de sécurité de l'ouvrage, prévue en 2024, ne peut pas être réalisée, sans risque majeur, si l'AVA n'est pas en service.

De plus, l'autorisation environnementale du 30 octobre 2018 avait un délai d'exécution qui imposait au SMG-Eau 35 un début des travaux avant le renouvellement de la DUP pour rester valide.

Ces éléments ont conditionné la décision du SMG Eau 35 d'engager les travaux.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend acte des différents impératifs qui ont contribué à engagé les travaux malgré le risque juridique.

2ème domaine : les impacts sur les milieux naturels

L'association précise que la canalisation (tranches 1, 2 et 3) induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs), et souligne la fragilité du territoire au regard des masses d'eau en regrettant que la cartographie ne soit pas insérée dans le dossier,

La canalisation de la 3ème tranche de travaux franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés)

S'agissant d'un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées, l'association regrette que des mesures ambitieuses ne soient pas mises en place sur ce sujet.

Le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine, mais le projet fourni déjà, via le captage de Férel, une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexions); aussi elle s'interroge sur le fait que l'étude environnementale sur le fonctionnement futur, ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) qui comprennent ces territoires.

Réponse du SMG Eau35

Le SMG Eau 35 a conduit son projet de canalisation en adoptant les principes d'ERC. L'étude d'impact en précise les mesures qui ont donné lieu à un arrêté d'autorisation environnementale, en date du 30 octobre 2018, en conséquence, les mesures prises concernant le bon état des cours d'eau ont été jugées suffisantes par les services de l'Etat.

Il précise qu'un coordinateur environnement a été désigné et a contrôlé l'ensemble du chantier cette 3ème tranche. Ces travaux ont fait l'objet d'un comité de suivi environnemental, mis en place par le SMG Eau35, avec les services de l'Etat et les collectivités en charge des milieux aquatiques (Eaux et Vilaine, Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

Le SMG Eau35 souligne qu'une bande de 100m autour de la canalisation intercepte (et non traverse) 13Ha de boisement ce qui a permis de cibler les secteurs où la définition du tracé a nécessité des précautions particulières

L'emprise réelle des travaux est de 15m, voire 6m lorsque nécessaire, ce qui a permis d'éviter les secteurs boisés.

il précise que le tracé retenu a permis d'éviter le défrichement des espaces boisés (passage dans une servitude EDF existante à Bovel et un évitement complet à Sixt sur Aff.

L'ensemble de ces données se retrouvent dans l'étude d'impact (pièce n°8)

L'usine d'eau potable de Férel produit actuellement en moyenne de 45 à 55 000m³/an pour une capacité de production de 90 000m³/an. L'augmentation de la sollicitation de l'usine pour alimenter l'AVA vers Rennes (+17 000m³/j au maximum, hors période estivale de pointe) est nettement inférieure à la marge de production et n'entraîne pas de modification des autorisations environnementales existantes dans les autres départements. Cette sollicitation supplémentaire est intégrée aux différents documents prospectifs de l'EPTB Eaux et Vilaine notamment dans la disposition 182 du SAGE Vilaine « finaliser les travaux de sécurisation programmés ».

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice note que le dossier de DUP prend en considération les espaces fragiles au niveau de l'environnement, prend acte de la mise en place d'un comité de suivi environnemental pour la globalité du chantier.

D'autre part, à ce jour, la capacité de production de l'usine de Férel subvient aux besoins du secteur rennais et n'impacte pas les autres départements.

3ème domaine : le financement du projet

L'association conteste le financement du projet en prenant appui sur rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne (annexe 4 jointe au courriel).

Réponse du SMG Eau35

Le syndicat a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2022- 2023 qui souligne que le statut des recettes du SMG-Eau35 (« surtaxe » ou « redevance » adossée à la facture d'eau potable des abonnés d'Ille-et-Vilaine) devrait être modifié pour être transformé en cotisation des collectivités adhérentes.

Une étude juridique a été lancée pour apprécier des suites à donner à cet avis.

Pour autant, quelle que soit la solution retenue, le financement du SMG-Eau35 proviendra, directement ou indirectement, des factures payées par les abonnés à l'eau potable d'Ille-et-Vilaine.

Le syndicat considère que ces remarques sont sans rapport avec l'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Dont acte.

4ème domaine : le fonctionnement futur du projet

L'association souligne la complexité du futur fonctionnement de ce tuyau d'interconnexion et relève les informations contradictoires qui sont apportées dans l'étude d'impact en demandant de le fonctionnement réel de ce tuyau à la fois en période « normale » ou en période de crise ?

Lors crise d'approvisionnement, elle souhaite connaître la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau en énumérant 5 collectivités potentielles.

Réponse du SMG Eau35

Un des objectifs de ce type d'interconnexions est justement d'améliorer les capacités de réponse des collectivités à des situations de crise, qu'elles soient prévisibles ou non.

L'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG Eau35 qui en est le maître d'ouvrage.

Les collectivités gestionnaires des réseaux d'eau potable ont effectivement à gérer des situations complexes avec des incertitudes météorologiques impactant la disponibilité des différentes ressources et avec des imprévus (pollution accidentelle, pannes, casses de réseaux...) qui obligent à s'adapter en permanence et qui ne permettent pas de définir un scénario unique de fonctionnement de l'AVA.

Il précise que les schémas de fonctionnement du réseau dans différentes situations caractéristiques sont présentés dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (pages 9 à 13).

Pour répondre à un cas précis soulevé par l'association, l'usine de Ferel, dimensionnée pour les besoins estivaux, est largement sous-exploitée d'octobre à mai, et pourra fournir les volumes vers Rennes, en parallèle d'un éventuel secours vers le Morbihan.

Comme toute interconnexion, sa gestion se fera en concertation avec les collectivités acheteuses et vendeuses d'eau le long de la conduite, qui concernent principalement :

Eaux et Vilaine (achat/ vente d'eau depuis l'usine de Ferel),
le syndicat Ouest35 (achat d'eau à Sixt- sur-Aff et Redon) et
la Collectivité Eau du Bassin Rennais (achat/ vente à l'usine de Villejean).

Par ailleurs, Eaux et Vilaine et le SMG Eau35, de par leurs positions respectives, devront prendre en compte dans leurs décisions les situations de sécheresse sur la zone de desserte de l'usine de Ferel et en Ille-et-Vilaine (par exemple sur le territoire de Vitré/Eau des Portes de Bretagne).

Il est à noter qu'en cas de crise extrême, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend en compte que le fonctionnement de ce futur aqueduc est intégré au mémoire en réponse inclus dans le dossier qui décline un scénario médian. Toutefois l'interconnexion se fera avec les différentes collectivités gestionnaires de l'eau, en fonction de la demande et des situations qui peuvent devenir complexes.

5ème domaine : la question de l'eau potable - choix technique ou choix politique ?

L'association considère que la question de l'eau potable devraient relever de choix politique intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

Réponse du SMG Eau35

Le SMG-Eau35 est une collectivité locale, dirigée par un comité syndical composé d'élus issus de communautés de communes, de communes et du conseil départemental. Les choix provient de décisions politiques,

A ce titre, l'Aqueduc Vilaine Atlantique, s'il comporte évidemment une dimension technique, est intégré à un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui étudie les conditions de l'accès à l'eau potable en Ille-et-Vilaine dans les prochaines décennies et fixe des objectifs en matière de travaux mais aussi d'évolution des consommations, d'utilisation des ressources et de maintien de la qualité des eaux captées.

Par ailleurs, il est exact que les problématiques d'eau et notamment d'eau potable doivent être prises en compte dans les documents de planification et d'urbanisme. Ceci passe notamment par

une collaboration plus étroite entre les syndicats d'eau et les collectivités en charge de l'urbanisme, qui a été engagée par le SMG-Eau35 et ses adhérents dans le cadre de la révision des SCOT en Ille-et-Vilaine.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Il est important que les questions de l'eau soient prises en compte dans les documents de planification, toutefois ce n'est pas l'objet du présent dossier de DUP.

Conclusion de l'association Eau et Rivières de Bretagne

L'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».

Réponse du SMG Eau35

Le SMG Eau 35 réitère sa réponse déjà formulée lors de l'enquête publique en 2018 : « La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine constitue un enjeu essentiel de santé publique et de développement du territoire.... Par ailleurs, la réalisation de ce projet n'est en aucun cas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau sur le département, ni avec la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau sur les bassins du département, auxquels le SMG35 participe d'ailleurs activement et tant que financeur et qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : mise en place et suivi des périmètres de protection, programmes d'actions « bassins versants », captages prioritaires). ».

il précise en outre que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours qui a démarré en 2020, et comporte 4 axes de travail :

- Programmer les travaux de sécurisation nécessaires
- Maîtriser les besoins en eau potable
- Protéger la qualité des eaux brutes
- Mieux utiliser les ressources

Les économies d'eau et la protection de la qualité de la ressource font partie des axes de travail du SMG Eau 35 et des collectivités AEP d'Ille et Vilaine. Mais, ces actions ne sont pas suffisantes pour garantir une fourniture d'eau durable aux brétiliens.

Les collectivités AEP d'Ille et Vilaine ont le devoir d'anticiper les problématiques de distribution de l'eau potable. C'est ce qui est fait depuis plusieurs décennies et c'est ce qui a permis à l'Ille et Vilaine de ne pas subir de pénuries d'eau au robinet lors des épisodes de sécheresse malgré

- un contexte local délicat-pluviométrie annuelle faible,
- les limites des nappes souterraines et
- une forte évolution démographique,

alors que d'autres départements français ont dû mettre en œuvre des coupures d'eau et/ou des distributions d'eau en bouteille.

Enfin, comme tous les ouvrages d'eau potable (ressources situées aux points bas et réseaux sous pression), ce projet comporte des pompages et suppose donc une consommation énergétique. Le profil hydraulique a été optimisé pour limiter les pompages et maximiser le fonctionnement gravitaire. Cette consommation a bien été estimée dans le dossier à 3 700 000 kWh en année normale (pages 251 à 254 de l'étude d'impact). A noter qu'une partie de cette énergie sera récupérée pour alimenter l'usine de Villejean, grâce à la mise en place d'une microturbine en entrée d'usine qui fonctionnera en période « normale ». Au-delà cet aspect énergétique, l'impact environnemental de ce projet est sans commune mesure avec des projets de barrages par exemple.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Il est nécessaire que les questions de l'eau soient prises en compte dans les documents de planification, toutefois ce n'est pas l'objet du présent dossier de DUP.

Mieux utiliser la ressource en eau et en réduire la consommation doivent être des axes prioritaires, il y a lieu d'engager des thèmes de sensibilisation régulièrement auprès des citoyens.

5 LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIC

La commissaire souhaite un bilan total des dépenses

Réponse du SMG Eau35

Le syndicat complète d'un tableau synthétique les coûts d'investissement pour chacune des tranches en précisant l'origine des financements.

Le dossier est écrit comme si les travaux n'étaient pas réalisés

Réponse du SMG Eau35

Le jugement du tribunal administratif tout en demandant de déposer un nouveau dossier de DUP laissait la possibilité de réaliser les travaux, ce qui est à l'origine de la rédaction particulière du dossier de ce dossier de DUP.

Cette situation a permis d'insérer des photos et compte-rendu du chantier pour mieux en apprécier son impact, toutefois elle est aussi source de confusion.

La finalité du projet étant identique à celle du projet du dossier de DUP de 2018, le SMG Eau 35 est parti du même scénario de base, à savoir l'absence de canalisation.

Au-delà de la phase travaux, quel contrôle quant à la reprise de la végétation, suivi des cours d'eau et de la biodiversité en général ?

Réponse du SMG Eau35

En plus des obligations inscrites dans l'arrêté d'autorisation environnementale du 30 octobre 2018, qui prescrit un suivi de la tenue des berges des cours d'eau traversés pendant 3 ans et un suivi de la reprise des plants pendant leur durée de garantie, le SMG Eau 35 a recruté un bureau d'étude (SEGED) pour réaliser le suivi écologique du chantier pendant les travaux mais aussi après les travaux pour une durée de 5 ans.

Il est prévu de réaliser les suivis écologiques dans l'arrêté d'autorisation pendant une période de 5 ans après la fin des travaux (années $n+1$; $n+3$; $n+5$) par les missions suivantes :

*Constat de la reconstitution de la végétation sur les zones sensibles : visite de terrain et établissement d'un rapport, avec un détail par site impacté par les travaux,
Vérification des haies plantées dans le cadre de la compensation à proximité du chantier (environ 400m en 10 tronçons maximum),
Suivi des espèces invasives le long du tracé de la conduite.*

La carte ne visualise pas clairement les sites Natura 2000 notamment « le Marais de la Vilaine », et la « Vallée du Canut », bien qu'il le projet ne les impacte pas

Réponse du SMG Eau35

Une carte est jointe au mémoire en réponse en repérant la distance de la canalisation de ces deux sites classés :

130 m pour la « Vallée du Canut »,
plus de 3 km pour le « Marais de la Vilaine ».

Il est demandé de clarifier les solutions alternatives indiquées page 46 dans le résumé non technique :

Réponse du SMG Eau35 qui apporte les éléments complémentaires :

Les aquifères souterrains productifs ont été les premiers à être exploités et sont en service, pour autant plusieurs forages existants ont été abandonnés au cours des deux dernières décennies pour des raisons diverses : problème de qualité, colmatage, perte de productivité... Ce point souligne la fragilité d'une solution qui viserait à tout miser sur la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines.

Les ressources souterraines restantes sont potentiellement moins productives à l'image des forages de Plesder, mis en service en 2014, dont la production n'excède pas 250 000m³/an.

Pour augmenter la production annuelle au même niveau que l'AVA (4 000 000m³/an) il faudrait plus de 15 nouveaux sites de forages équivalent à Plesder. Dans l'état actuel des connaissances hydrogéologiques de l'Ille et Vilaine, la mise en œuvre effective de ces ouvrages ne serait pas possible avant au moins 15 années.

En concluant que la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines n'est pas une solution alternative à l'AVA.

Toutefois, le SMG Eau 35 et les collectivités AEP du 35 se sont fixé l'objectif de maintenir tous les captages actuels en service et travaillent sur la recherche de nouvelles ressources souterraines et/ou innovantes (carrières...).

Les mesures arrêtées pour la gestion du chantier limiteront-elles les impacts ? Peut-on au regard de l'avancement des travaux apporter un constat ? Le suivi des mesures annoncées sera-t-il assuré ?

Réponse du SMG Eau35

Le SMG 35 s'appuie sur le compte-rendu (Cf.annexe 2 de la pièce 8 du dossier de DUP), en date du 16 octobre 2023, du bureau d'étude SEGED en charge du suivi écologique du chantier qui permet de mesurer l'impact du chantier sur les milieux sensibles traversés.

En faisant remarquer que la tenue de visites préalables environnement a permis de préciser les contraintes environnementales du chantier aux entreprises.

En même temps ce même bureau d'études a permis également de faire respecter ces prescriptions (délimitation des zones humides, précautions pour les traversées de cours d'eau, etc..).

Mais reconnaît qu'il y a eu quelques incidents inhérents à un chantier d'une telle ampleur et à des conditions météorologiques variables.

Ces éléments sont transmis au fur et à mesure aux services de l'état et présentés au comité de suivi des mesures ERC du chantier qui se tient 3 fois par an.

La cicatrization du milieu naturel est variable sur l'ensemble du chantier. Un suivi est prévu en 2024.

A la lecture de la MRAe, qui demande plus d'information sur le fonctionnement; comment la coopération interdépartementale sera organisée notamment en période tendue? Un schéma de « crise » est il déjà prescrit ?

Réponse du SMG Eau35

Le syndicat re-précise que l'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG-Eau 35 qui en est le maître d'ouvrage, cette question étant déjà abordée par l'association Eau et rivières de Bretagne

Il est à noter qu'en cas de crise extrême liée à une pénurie d'eau potable de grande ampleur, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

Concrètement, hors période de crise extrême, la coopération interdépartementale devra s'opérer via des échanges réguliers prévus entre les collectivités. Des points restent à fixer mais la convention tripartite signée en 2019 entre le SMG-Eau35, la CEBR et Eaux et Vilaine contient déjà des éléments sur ces échanges, par exemple en cas de nécessité d'un secours vers l'Ille-et-Vilaine.

Enfin, cette question souligne l'importance de disposer d'une vue d'ensemble à la fois à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Vilaine (et même au-delà : Morbihan et agglomération Nantaise). SMGe 35 note que Eaux et Vilaine a mis récemment en place une « Conférence des producteurs d'eau potable du bassin de la Vilaine » pour permettre les échanges sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle de ce bassin versant.

Comment évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et comment assurer les mesures de suivi sur le long terme ? Est il prévu une information destinée au public?

Réponse du SMG Eau35

L'évaluation de l'incidence du projet sur les milieux aquatiques sera réalisée sur la base du suivi réalisé par l'écologue pendant les 5 années qui suivront le chantier. Au regard des faibles impacts

des tranches 1 et 2 le SMG Eau 35 n'a pas prévu de réaliser un suivi au-delà de cette période pour la tranche 3.

Le SMG Eau 35 n'a pas prévu d'information spécifique du public sur l'incidence du projet suite à sa réalisation.

un retour d'expérience es prévu sur, notamment, les dispositions techniques de franchissement des cours d'eau à destination de la DDTM, des syndicats de BV et des collectivités AEP pour affiner collectivement les méthodes les plus adaptées au milieu naturel. Cette volonté a émergé pendant les comités de suivi des mesures

Le projet semble faire partie des objectifs du SDAGE et du SAGE,(Pièce n° 8 , page 235), pour autant l' avis de la CLE n'apparaît pas dans le dossier ?

Réponse du SMG Eau35

La CLE du SAGE Vilaine avait émis un avis favorable en date du 15 septembre 2017 dans le cadre la procédure d'autorisation environnementale, aussi son avis n'a pas été sollicité par la Préfecture dans le cadre de la procédure de DUP.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Les réponses apportées dans le mémoire en réponses par le SMG Eau35 sont complémentaires au dossier de DUP déjà bien renseigné. (Mémoire en réponse joint en annexe)

6 ANALYSE - BILAN

Présentation du projet

Le dossier d'enquête publique est complet et de bonne qualité, sa décomposition sous forme de classeurs et sa fiche de lecture apportent une aide à sa compréhension, toutefois le dossier est complexe pour le citoyen.

Le dossier a été complété des éléments réclamés lors du jugement du tribunal:

L'étude impact est actualisée en prenant en compte l'intégralité du projet- soit les tranches 1, 2 et 3.

Etat initial

L'étude d'impact prend en compte les tranches 1 et 2 bien que les travaux sont réalisés depuis plus de 10 ans, en ce qui concerne la tranche 3, l'étude détaille tous les impacts sur les milieux naturels, elle intègre les photos des travaux réalisés, et reflète les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

Evolution du scénario de référence

Le cas d'absence de mise en place de la canalisation, des solutions alternatives sont traitées, toutefois à ce jour la quasi totalité des travaux est réalisés. Il est difficile alors d'imaginer un autre scénario pour répondre aux exigences et besoins de la population en augmentation.

D'autre part, la réflexion sur l'hypothétique construction d'un barrage est complètement exclu.

Effet du projet sur l'environnement

Le projet de canalisation s'est construit en adoptant les principes d'ERC et en respectant l'arrêté d'autorisation environnementale du 30 octobre 2018.

la présence d'un coordinateur « environnement » pour contrôler l'ensemble du chantier de la 3ème tranche, est certainement une meilleure garantie pour sensibiliser les entreprises et permettre de mieux s'adapter au terrain (par exemple en réduisant l'emprise des travaux de 15 m à 6 m ce qui a permis d'éviter les défrichements de secteurs boisés).

La mise en place d'un comité de suivi environnemental, tout au long du chantier est aussi un moyen positif pour prendre en compte les difficultés environnementales.

Impact socio-économique

La complétude par l'étude socio économique apporte des éléments sur les conséquences du projet conformément à l'article R 122-3 et suivants (livre IV du code de l'Environnement), ce projet est un outil permettant aussi le développement du territoire.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est conforme aux différents documents d'urbanisme en vigueur, SCoT, mis à par le PLU de Bovel qui fait l'objet d'une mise en compatibilité pendant cette présente enquête.

Le projet faisait l'objet de respecte également les SDAGE et SAGE Vilaine .

Le tracé est situé en dehors des sites Natura 2000.

Financement

Le tableau synthétique les coûts d'investissement pour chacune des tranches en précisant l'origine des financements apporte une vision de l'importance des investissements.

7 - CONCLUSION

J'estime que l'Aqueduc Vilaine Atlantique et les actions décrites dans le dossier sont justifiés pour assurer le bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau du département de l'Ille-et-Vilaine et pour sécuriser la desserte de cette grande partie de département d'Ille et Vilaine tout en permettant une desserte évolutive en fonction des possibilités des usines de production,

Cette canalisation permettra de prendre en compte les déficits actuels au cas par cas par un quadrillage d'un territoire élargi aux limites du département d'Ille et Vilaine et correspond aux besoins d'un bassin de vie en pleine évolution,

Pour mener ce projet les conventions de passages sont indispensables, celle-ci sont signées par voie amiable dans la majeure partie, si non des expropriation sont nécessaires pour finaliser le projet,

En conclusion,

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bovel,

En y apportant quelques recommandations :

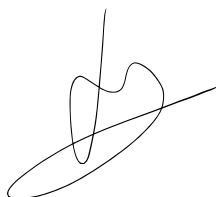
Il est important d'assurer un suivi sur l'évolution écologique tout au long du tracé de la canalisation, et notamment du bon état des cours d'eau, des mares et zones humides,

L'eau est un bien rare, la sensibilisation régulière de la population doit être menée, avec les différentes collectivités de « l'eau » et toute mesure d'économie doit être prise en compte dans le fonctionnement des équipements, afin de préserver la ressource et de prévenir les pénuries

Pléneuf val André, le 20 novembre 2023

La commissaire enquêtrice

Viviane LE DISSEZ



ANNEXE 1. MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS REÇUES



Dossier d'enquête publique Déclaration d'Utilité publique du Projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel

Mémoire en réponse au procès verbal des observations reçues

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)

Date : 7 novembre 2023

1 CONTEXTE

L'enquête publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

La commissaire enquêtrice, Madame Le Dissez, a transmis les deux procès-verbaux de synthèse de l'enquête le 26 octobre 2023 par voie électronique.

Le présent document liste les observations issues de cette synthèse et apporte les réponses du maître d'ouvrage.

2 OBSERVATIONS REÇUES ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Observations du Public

Observations écrites sur le registre d'enquête :

Les personnes représentant l'indivision Jaroûen de Villartay font part des 3 observations :

Un faux en écriture sur un document qui permettrait le passage de la canalisation sur leur propriété - (cette question sera reprise au titre de l'enquête parcellaire).

La responsabilité en cas d'assèchement de la mare des Jarossays répertoriée comme zone humide et site de reproduction de la « grenouille agile » qui est elle-même protégée. Cette mare est alimentée par elles eaux de ruissellement maintenant traversée par la canalisation de l'AVA.

La qualité de l'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'une espèce protégée sur les zones implantées par les travaux.

En préalable, il convient de rappeler qu'un écologue de chantier a été missionné sur le projet. Le bureau d'étude SEGED, en charge de ce suivi écologique de chantier a réalisé :

- Une mise à jour complète de l'inventaire faune flore dans le fuseau de passage sur l'année 2022 (éléments fournis dans l'étude d'impact mise à jour),
- Des visites préalables Environnement sur l'ensemble du tracé de façon à baliser et à transmettre les consignes des mesures ERC aux entreprises de travaux (éléments fournis en annexe de l'étude d'impact mise à jour),
- Des visites de contrôle ciblées sur le respect des mesures ERC.

Concernant le risque d'assèchement de mare des Jarossays, l'écologue nous assure que l'impact des travaux sera quasi nul au regard de son éloignement de la tranchée. Néanmoins, pour répondre à la demande, un constat sera fait par l'écologue, en comparaison avec les deux mares témoins situées parcelle ZB64, lors de ses visites de terrain années n+1, n+3 et n+5 dans le cadre du suivi réglementaire effectué sur les zones sensibles traversées par la conduite.

Concernant la qualité de l'étude d'impact, l'auteur de l'observation ne précise pas quelle espèce serait concernée. Toutefois, il n'y a pas d'espèce protégée identifiée sur les zones de chantier lors des études d'impact qui se sont appuyées sur un inventaire floristique et faunistique sur 4 saisons. La carte 34 de l'inventaire floristique et faunistique réalisé par SEGED (document n°6 de l'atlas cartographique soit en page 273 de la pièce 8 bis du dossier de DUP), mentionne bien sur ce secteur la présence d'amphibiens protégés (grenouille agile et rainette verte), **mais aucune de ces espèces n'a été détectée dans l'emprise du tracé**. Les inventaires les localisent à l'écart du tracé, et leur présence a fait l'objet d'une information auprès des entreprises de travaux avant le démarrage du chantier. L'ajustement du tracé à posteriori pour tenir compte de la création d'une zone de présomption de prescription archéologique depuis le 21 février 2023 a fait l'objet d'une ré-analyse spécifique des enjeux sur le tracé modifié et d'une note officielle de la part de l'écologue de chantier en mars 2023 (note transmise à la DDTM et aux entreprises de travaux).

Par ailleurs, de façon générale il n'y a aucune mare traversée par l'aqueduc et aucune espèce protégée sur les zones de chantier. Ces informations s'appuient sur 2 séries d'inventaires floristiques et faunistiques sur 4 saisons successifs (2014-2015 puis 2022).

Observations par courriel de l'association Eau et Rivières de Bretagne :

Pour une meilleure compréhension, les observations émises par l'association Eau et Rivières de Bretagne sont découpées ci-dessous afin d'y apporter les réponses au fil de l'eau.

*En préliminaire l'association fait remarquer que les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen; en soulignant qu'elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique.
Elle reprend l'avis de l'autorité environnementale qui conclut en page 3 que « En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. ».*

Le dossier d'enquête publique a été réalisé afin d'être le plus complet possible et conforme à la législation. Il comprend notamment un résumé non technique de l'étude d'impact, destiné à être accessible au grand public. Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le SMG Eau 35 a fourni un mémoire en réponse faisant partie des pièces du dossier d'enquête publique. Ce document apporte les réponses soulevées concernant l'accessibilité et la compréhension des informations ainsi que sur l'évaluation de l'incidence du projet.

Les observations se décomposent en 4 points :

le contexte de la demande :

*L'association rappelle le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à leur recours (soutenu par des associations protection de l'environnement et des consommateurs), qui a prononcé l'annulation de la DUP qu'à compter du 1er janvier 2024.
Elle s'interroge sur la précipitation à réaliser les travaux - déjà réalisés en grande partie- dans un tel contexte juridique*

Le jugement du Tribunal administratif précisait également : « Dès lors, eu égard à ces considérations sur la qualité de l'eau, la canalisation entre Bains-sur-Oust et Rennes apparaît immédiatement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau du département de l'Ille-et-Vilaine ».

Or, plusieurs faits sont venus confirmer cette immédiate nécessité :

- L'AVA aurait permis de passer la sécheresse de l'année 2022 plus sereinement et avec un moindre recours aux dérogations aux débits réservés (Vilaine amont)
- La vidange du barrage de Rophemel nécessaire à son inspection du contrôle de sécurité de l'ouvrage, prévue en 2024, ne peut pas être réalisée, sans risque majeur, si l'AVA n'est pas en service.

D'autre part, l'autorisation environnementale du 30 octobre 2018 avait un délai d'exécution qui imposait au SMG-Eau 35 un début des travaux avant le renouvellement de la DUP pour rester valide.

Ces éléments ont conditionné la décision du SMG Eau 35 d'engager les travaux.

les impacts sur les milieux naturels :

L'association précise que au total la mise en place de la canalisation (tranches 1, 2 et 3) induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs), et souligne la fragilité du territoire au regard des masses d'eau en regrettant que la cartographie ne soit pas insérée dans le dossier,

La canalisation de la 3ème tranche de travaux franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés)

S'agissant d'un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées, l'association regrette que des mesures ambitieuses ne soient pas mises en place sur ce sujet.

Le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine, mais le projet fourni déjà, via le captage de Férel, une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexions); aussi l'association s'interroge sur le fait que l'étude environnementale sur le fonctionnement futur, ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) que comprend ces territoires.

Le SMG Eau 35 a conduit son projet de canalisation en adoptant les principes d'évitement de réduction et de compensation dans cet ordre de priorité. Les mesures prises pour y arriver sont précisées dans l'étude d'impact et ont donné lieu à un arrêté d'autorisation environnementale, en date du 30/10/2018, suite à une instruction de la Police de l'Eau et à un avis favorable de la DDTM 35, en date du 24/06/2023, relatif au projet de déclaration d'utilité publique déposé en mars 2023. En conséquence, les mesures prises concernant le bon état des cours d'eau ont été jugées suffisantes par les services de l'Etat.

Au cours du chantier, une attention particulière a été portée aux travaux aux abords des cours d'eau. Notamment, un coordinateur environnement a été désigné et a contrôlé l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux a fait l'objet d'un comité de suivi environnemental, mis en place par le SMG-Eau35, avec les services de l'Etat et les collectivités en charge des milieux aquatiques (Eaux et Vilaine, Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

La canalisation ne traverse pas 13Ha de boisements tel que mentionné dans l'observation. L'étude d'impact (pièce 8, page 111) indique que la bande de 100m autour de la canalisation intercepte 13Ha de boisement. Cette information permet uniquement de cibler les secteurs où la définition du tracé a nécessité des précautions particulières (analyse de l'état initial). L'emprise réelle des travaux est de 15m, voire 6m lorsque nécessaire, ce qui a permis d'éviter les secteurs boisés. Le chapitre 5 de l'étude d'impact précise les mesures d'évitement mises en œuvre. Concernant les espaces boisés, il est précisé en page 181 (§5.2.9.3.1) que le tracé retenu a permis d'éviter le défrichement des espaces boisés (passage dans une servitude EDF existante à Bovel et évitement complet à Sixt sur Aff).

L'usine d'eau potable de Férel produit actuellement en moyenne de 45 à 55 000m³/an pour une capacité de production de 90 000m³/an. L'augmentation de la sollicitation de l'usine pour alimenter l'AVA vers Rennes (+17 000m³/j au maximum, hors période estivale de pointe) est nettement inférieure à la marge de production et n'entraîne pas de modification des autorisations environnementales existantes dans les autres départements. Cette sollicitation supplémentaire est intégrée aux différents documents prospectifs de l'EPTB Eaux et Vilaine notamment dans la disposition 182 du SAGE Vilaine « finaliser les travaux de sécurisation programmés ».

le financement du projet :

L'association conteste le financement du projet en prenant appui sur rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne (suivant l'annexe 4 ci-jointe).

Le SMG-Eau35 a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2022-2023. Celle-ci souligne que le statut des recettes du SMG-Eau35 (« surtaxe » ou « redevance » adossée à la facture d'eau potable des abonnés d'Ille-et-Vilaine) devrait être modifié pour être transformé en cotisation des collectivités adhérentes. Une étude juridique a été lancée pour apprécier des suites à donner à cet avis.

Toutefois, quelle que soit la solution retenue, le financement du SMG-Eau35 proviendra, directement ou indirectement, des factures payées par les abonnés à l'eau potable d'Ille-et-Vilaine. Ce point, tout comme celui de l'application de la TVA, est par ailleurs sans rapport avec l'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique.

le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir.

L'association souligne la complexité du futur fonctionnement de ce tuyau d'interconnexion et les informations contradictoires qui sont apportées dans l'étude d'impact et demande de le fonctionnement réel de ce tuyau à la fois en période « normale » ou en période de crise ?

En cas de crise d'approvisionnement, elle souhaite connaître la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau en énumérant 5 collectivités potentielles.

Un des objectifs de ce type d'interconnexions est justement d'améliorer les capacités de réponse des collectivités à des situations de crise, qu'elles soient prévisibles ou non.

Les collectivités gestionnaires des réseaux d'eau potable ont effectivement à gérer des situations complexes avec des incertitudes météorologiques impactant la disponibilité des différentes ressources et avec des imprévus (pollution accidentelle, pannes, casses de réseaux...) qui obligent à s'adapter en permanence et qui ne permettent pas de définir un scénario unique de fonctionnement de l'AVA. Toutefois, les schémas de fonctionnement du réseau dans différentes situations caractéristiques sont présentés dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (pages 9 à 13).

Pour répondre à un cas précis soulevé par l'association, l'usine de Ferrel, dimensionnée pour les besoins estivaux, est largement sous-exploitée d'octobre à mai, et pourra fournir les volumes vers Rennes, en parallèle d'un éventuel secours vers le Morbihan.

L'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG-Eau35 qui en est le maître d'ouvrage. Comme toute interconnexion, sa gestion se fera en concertation avec les collectivités acheteuses et vendeuses d'eau le long de la conduite. Dans ce cas, cela concerne principalement Eaux et Vilaine (achat/ vente d'eau depuis l'usine de Ferrel), le syndicat Ouest35 (achat d'eau à Sixt-sur-Aff et Redon) et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (achat/ vente à l'usine de Villejean). Par ailleurs, Eaux et Vilaine et le SMG-Eau35, de par leurs positions respectives, devront prendre en compte dans leurs décisions les situations de sécheresse sur la zone de desserte de l'usine de Ferrel et en Ille-et-Vilaine (par exemple sur le territoire de Vitré/Eau des Portes de Bretagne).

Il est à noter qu'en cas de crise extrême liée à une pénurie d'eau potable de grande ampleur, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

L'association considère que la question de l'eau potable et les choix d'infrastructures ne peuvent être traités sous le seul prisme des choix techniques et devraient relever de choix politique intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

Le SMG-Eau35 est une collectivité locale, dirigée par un comité syndical composé d'élus issus de communautés de communes, de communes et du conseil départemental. Les choix qui y sont opérés font l'objet de décisions politiques, à l'issue de votes publics. A ce titre, l'Aqueduc Vilaine Atlantique, s'il comporte évidemment une dimension technique, est intégré à un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui étudie les conditions de l'accès à l'eau potable en Ille-et-Vilaine dans les prochaines décennies et fixe des objectifs en matière de travaux mais aussi d'évolution des consommations, d'utilisation des ressources et de maintien de la qualité des eaux captées.

Par ailleurs, il est exact que les problématiques d'eau et notamment d'eau potable doivent être prises en compte dans les documents de planification et d'urbanisme. Ceci passe notamment par une collaboration plus étroite entre les syndicats d'eau et les collectivités en charge de l'urbanisme, qui a été engagée par le SMG-Eau35 et ses adhérents dans le cadre de la révision des SCOT en Ille-et-Vilaine.

En conclusion

« L'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».

Le SMG Eau 35 réitère sa réponse formulée lors de l'enquête publique en 2018 : « La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine constitue un enjeu essentiel de santé publique et de développement du territoire.... Par ailleurs, la réalisation de ce projet n'est en aucun cas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau sur le département, ni avec la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau sur les bassins du département, auxquels le SMG35 participe d'ailleurs activement et tant que financeur et qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : mise en place et suivi des périmètres de protection, programmes d'actions « bassins versants », captages prioritaires). ».

Pour compléter cette réponse, il convient de préciser les évolutions apportées par le SMG Eau 35 dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours : Démarré en 2020, le nouveau SDAEP, basé sur les horizons 2030 et 2040, comporte 4 axes de travail :

- Programmer les travaux de sécurisation nécessaires
- Maîtriser les besoins en eau potable
- Protéger la qualité des eaux brutes
- Mieux utiliser les ressources

Ainsi, les économies d'eau et la protection de la qualité de la ressource font partie des axes de travail du SMG Eau 35 et des collectivités AEP d'Ille et Vilaine. Mais, ces actions ne sont pas suffisantes pour garantir une fourniture d'eau durable aux breilliens. Les collectivités AEP d'Ille et Vilaine ont le devoir d'anticiper les problématiques de distribution de l'eau potable. C'est ce qui est fait depuis plusieurs décennies et c'est ce qui a permis à l'Ille et Vilaine de ne

pas subir de pénuries d'eau au robinet lors des épisodes de sécheresse malgré un contexte local délicat -pluviométrie annuelle faible, limites des nappes souterraines et forte évolution démographique- alors que d'autres départements français ont dû mettre en œuvre des coupures d'eau et/ou des distributions d'eau en bouteille.

Enfin, comme tous les ouvrages d'eau potable (ressources situées aux points bas et réseaux sous pression), ce projet comporte des pompages et suppose donc une consommation énergétique. Le profil hydraulique a été optimisé pour limiter les pompages et maximiser le fonctionnement gravitaire. Cette consommation a bien été estimée dans le dossier à 3 700 000 kWh en année normale (pages 251 à 254 de l'étude d'impact). A noter qu'une partie de cette énergie sera récupérée pour alimenter l'usine de Villejean, grâce à la mise en place d'une microturbine en entrée d'usine qui fonctionnera en période « normale ». Au-delà cet aspect énergétique, l'impact environnemental de ce projet est sans commune mesure avec des projets de barrages par exemple.

Observations de la commissaire enquêtrice

Classeur 1.

Pièce n° 6 Appréciation sommaire des dépenses

Le document fait apparaître en brut les dépenses engagées pour chaque tranche, il me semble qu'il y a lieu de le compléter d'un bilan total en précisant le financement ?

Les éléments indiqués dans l'appréciation sommaire des dépenses en pièce 6 correspondent à la troisième tranche. La globalité des dépenses est présentée dans le résumé non technique de l'étude d'impact (chapitre 11-5) et dans l'étude socio-économique (chapitre 3-2) en annexe n°5 de l'étude d'impact (pièce 8)

Pour compléter et synthétiser la réponse, le tableau ci-dessous précise les montants (en euros 2020) et l'origine des financements.

Coûts d'investissement en euros 2020	
Tranche 1	
Budget global : 10 360 000 € HT	
Structure	Participation (%)
Eaux et Vilaine	69,40%
Eau du Morbihan	19,50%
Conseil Départemental 44	1,60%
Subvention AELB	9,50%
Tranche 2	
Budget global : 10 556 000 € HT	
Structure	Participation (%)
Eaux et Vilaine	22,70%
SMG- Eau35	52,10%
Eau du Morbihan	12,70%
Subvention AELB	12,50%
Tranche 3	
Budget global : 44 200 000 € HT	
SMG-Eau35	85,30%
Eaux et Vilaine	14,70%

Classeur 2.

Pièce n°7 Résumé non technique

Page 35 Chapitre 3-2 :

Le document évoque l'absence de mise en place de canalisation , ce chapitre utile lors du premier dossier de DUP ne semble pas être d'actualité , la majeure partie des travaux étant réalisée,

Le jugement du tribunal administratif demandant de déposer un nouveau dossier de DUP tout en laissant la possibilité de réaliser les travaux est à l'origine de situations de rédaction du dossier de DUP particulières. En effet, le dossier et notamment l'étude d'impact ont été rédigés alors que le chantier était en cours. Cette situation a parfois eu des avantages (possibilité d'insérer des photos et compte-rendu du chantier pour mieux apprécier son impact) et a parfois été source de confusion.

La finalité du projet étant identique à celle du projet du dossier de DUP de 2018, le SMG Eau 35 est parti du même scénario de base, à savoir l'absence de canalisation.

Page 35: « des mesures de suivi et de surveillance sont prévues lors des phases préparatoires et d'exécution du chantier » , est il envisagé un contrôle au-delà des travaux (reprise de la végétation , suivi des cours d'eau et de la biodiversité en général ?

L'arrêté d'autorisation environnementale du 30 octobre 2018, dans son article 6-2, prescrit un suivi de la tenue des berges des cours d'eau traversés pendant 3 ans et un suivi de la reprise des plants pendant leur durée de garantie.

En plus de ces obligations, le SMG Eau 35 a recruté un bureau d'étude (SEGED) pour réaliser le suivi écologique du chantier pendant les travaux mais aussi après les travaux. Ce suivi est prévu pour une durée de 5 ans selon les prescriptions du cahier des charges suivantes :

« Le prestataire devra réaliser les suivis écologiques prévus dans l'arrêté d'autorisation pendant une période de 5 ans après la fin des travaux (années n+1 ; n+3 ; n+5) :

- Constat de la reconstitution de la végétation sur les zones sensibles : visite de terrain et établissement d'un rapport, avec un détail par site impacté par les travaux
- Vérification des haies plantées dans le cadre de la compensation à proximité du chantier (environ 400m en 10 tronçons maximum)
- Suivi des espèces invasives le long du tracé de la conduite

Chaque prestation fait l'objet d'une phase avec ordre de service spécifique :

- Phase 2 : suivi année n+1
- Phase 3 : suivi année n+3
- Phase 4 : suivi année n+5 »

Page 42: bien que le tracé de la canalisation n'impacte pas les sites Natura 2000, la carte n'est pas très explicite en ne réperant pas « le Marais de la Vilaine » , et la « Vallée du Canut ».

3 cartes (dont 2 pour la vallée du Canut) sont annexées au présent mémoire afin de mieux visualiser la distance entre l'AVA et les 2 sites Natura 2000. Comme indiqué dans l'étude d'impact, ces sites ne sont pas affectés par le présent projet.

Page 46: Dans le paragraphe concernant les solutions alternatives qui évoque des possibilités (non quantifiées, il est souligné que « Bien que 17 captages pour l'eau potable aient été mis en service depuis 20 ans, une vingtaine ont été abandonnés ».
Il y a la une confusion ou une précision à apporter?

La rédaction de ce paragraphe est effectivement à clarifier. Il serait plus judicieux d'indiquer les éléments suivants :

Les aquifères souterrains potentiellement productifs ont été les premiers à être exploités et sont donc déjà en service. Les ressources souterraines restantes sont potentiellement moins productives à l'image des forages de Plesder, mis en service en 2014, dont la production n'excède pas 250 000m³/an.

Pour augmenter la production annuelle au même niveau que l'AVA (4 000 000m³/an) il faudrait plus de 15 nouveaux sites de forages équivalent à Plesder. Dans l'état actuel des connaissances hydrogéologiques de l'Ille et Vilaine, la mise en œuvre effective de ces ouvrages ne serait pas possible avant au moins 15 années.

Par ailleurs, plusieurs forages existants ont été abandonnés au cours des deux dernières décennies pour des raisons diverses : problème de qualité, colmatage, perte de productivité...

Ce point souligne la fragilité d'une solution qui viserait à tout miser sur la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines.

Nous pouvons en conclure que la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines n'est pas une solution alternative à l'AVA. Toutefois, le SMG Eau 35 et les collectivités AEP du 35 se sont fixé l'objectif de maintenir tous les captages actuels en service et travaillent sur la recherche de nouvelles ressources souterraines et/ou innovantes (carrières...).

Classeur 3.

Pièce n° 8 Etude d'impact

Page 20 : Les mesures arrêtées pour la gestion du chantier limiteront-elles les impacts ? Peut-on au regard de l'avancement des travaux apporter un constat ?

Le suivi des mesures annoncées sera-t-il assuré ?

Le compte-rendu (Cf.annexe 2 de la pièce 8 du dossier de DUP), en date du 16 octobre 2023, du bureau d'étude SEGED en charge du suivi écologique du chantier permet de mesurer l'impact du chantier sur les milieux sensibles traversés.

On peut noter que la tenue de visites préalables environnement a permis de repreciser les contraintes environnementales du chantier aux entreprises de travaux. Le suivi par ce même bureau d'études a permis également de faire respecter ces prescriptions (délimitation des zones humides, précautions pour les traversées de cours d'eau, etc..).

Malgré cela, il y a eu quelques incidents inhérents à un chantier d'une telle ampleur et à des conditions météorologiques variables.

Ces éléments sont transmis au fur et à mesure aux services de l'état et présentés au comité de suivi des mesures ERC du chantier qui se tient 3 fois par an.

La cicatrisation du milieu naturel est variable sur l'ensemble du chantier. Un suivi est prévu en 2024.

A la lecture de la MRAe, qui demande plus d'information sur le fonctionnement actuel et futur du réseau d'eau potable; je m'interroge comment la coopération interdépartementale sera organisée notamment en période tendue? Un schéma de « crise » est il déjà prescrit ?

Ceci rejoint en partie la question soulevée par ERB sur la responsabilité en cas de crise. L'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG-Eau 35 qui en est le maître d'ouvrage. Comme toute interconnexion, sa gestion se fera en concertation avec les collectivités acheteuses et vendeuses d'eau le long de la conduite. Dans ce cas, cela concerne principalement Eaux et Vilaine (achat/ vente d'eau depuis l'usine de Férel), le syndicat Ouest35 (achat d'eau à Sixt-sur-Aff et Redon) et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (achat/ vente à l'usine de Villejean). Par ailleurs, Eaux et Vilaine et le SMG-Eau35, de par leurs positions respectives, devront prendre en compte dans leurs décisions les situations de sécheresse sur la zone de desserte de l'usine de Férel et en Ille-et-Vilaine (par exemple sur le territoire de Vitré/Eau des Portes de Bretagne).

Il est à noter qu'en cas de crise extrême liée à une pénurie d'eau potable de grande ampleur, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

Concrètement, hors période de crise extrême, la coopération interdépartementale devra s'opérer via des échanges réguliers prévus entre les collectivités. Des points restent à fixer mais la convention tripartite signée en 2019 entre le SMG-Eau35, la CEBR et Eaux et Vilaine contient déjà des éléments sur ces échanges, par exemple en cas de nécessité d'un secours vers l'Ille-et-Vilaine :

« 6-3) En fonctionnement de secours vers l'Ille-et-Vilaine

Sauf cas de force majeure, l'interconnexion doit pouvoir fonctionner à pleine capacité dans le sens Férel -> Rennes en cas d'évènement majeur en Ille-et-Vilaine : risque de sécheresse, panne ou travaux importants sur des ouvrages structurants.

Le passage du fonctionnement sanitaire au fonctionnement de secours vers le 35, est sollicité par le SMG35 (en cas de sécheresse) ou par la CEBR (en cas d'avarie sur un ouvrage structurant), auprès de l'EPTB Vilaine, avec copie à la troisième collectivité.

En cas d'urgence, les exploitants de la liaison et des 2 usines sont autorisés à activer ce fonctionnement de secours. Ils en informent conjointement les 3 collectivités en temps réel. Si le secours doit perdurer au-delà de 48H, les 3 collectivités se concertent pour décider des suites à donner (durée du secours, organisation d'une cellule de crise, suivi des ressources, retour à la situation normale...)

Volumes disponibles : Les volumes maximum au départ de Férel seront de 24 000m³/j, dont environ 22 000m³/j pour l'Ille et Vilaine. L'EPTB Vilaine ne s'engage pas sur une livraison maximale en juillet et août. »

Enfin, cette question souligne l'importance de disposer d'une vue d'ensemble et d'établir une concertation continue entre les gestionnaires de l'eau potable à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Vilaine (et même au-delà : Morbihan et agglomération Nantaise). Sur ce point, il est à noter que Eaux et Vilaine a mis récemment en place une « Conférence des producteurs d'eau potable du bassin de la Vilaine » pour permettre les échanges sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle de ce bassin versant.

Comment évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et comment assurer les mesures de suivi sur le long terme ? Est il prévu une information destinée au public?

L'évaluation de l'incidence du projet sur les milieux aquatiques sera réalisée sur la base du suivi réalisé par l'écologue pendant les 5 années qui suivront le chantier. Au regard des faibles impacts des tranches 1 et 2, le SMG Eau 35 n'a pas prévu de réaliser un suivi au-delà de cette période pour la tranche 3.

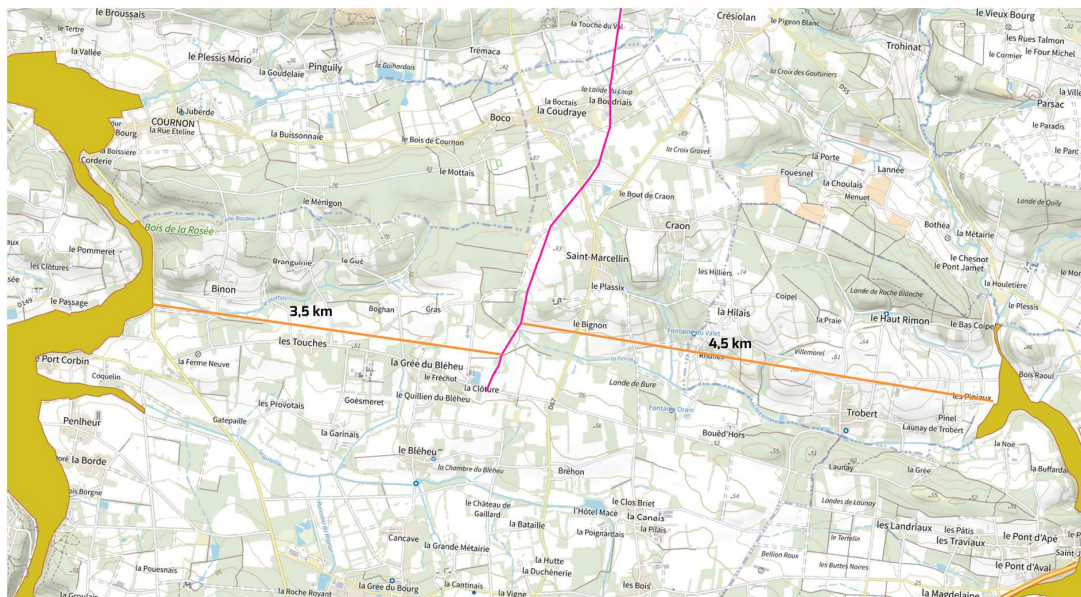
Le projet d'AVA se base sur des autorisations de prélèvement existantes. En conséquence, les incidences du projet sur la ressource peuvent être considérées comme très réduites.

Le SMG Eau 35 n'a pas prévu d'information spécifique du public sur l'incidence du projet suite à sa réalisation. Par contre, il est prévu de réaliser un retour d'expérience sur, notamment, les dispositions techniques de franchissement des cours d'eau à destination de la DDTM, des syndicats de BV et des collectivités AEP pour affiner collectivement les méthodes les plus adaptées au milieu naturel. Cette volonté a émergé pendant les comités de suivi des mesures ERC.

D'autre part, le projet semble faire partie des objectifs du SDAGE et du SAGE,(Pièce n° 8, page 235), pour autant l'avis de la CLE n'apparaît pas dans le dossier ?

L'Avis de la CLE était nécessaire dans le cadre la procédure d'autorisation environnementale. La CLE du SAGE Vilaine avait émis un avis favorable en date du 15 septembre 2017 (Cf. pièce jointe). L'avis de la CLE n'est pas sollicité par la Préfecture dans le cadre de la procédure de DUP.

**ANNEXE : CARTES DE SITUATION DE L'AVA PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE
VILAINE ET DE LA VALLEE DU CANUT**



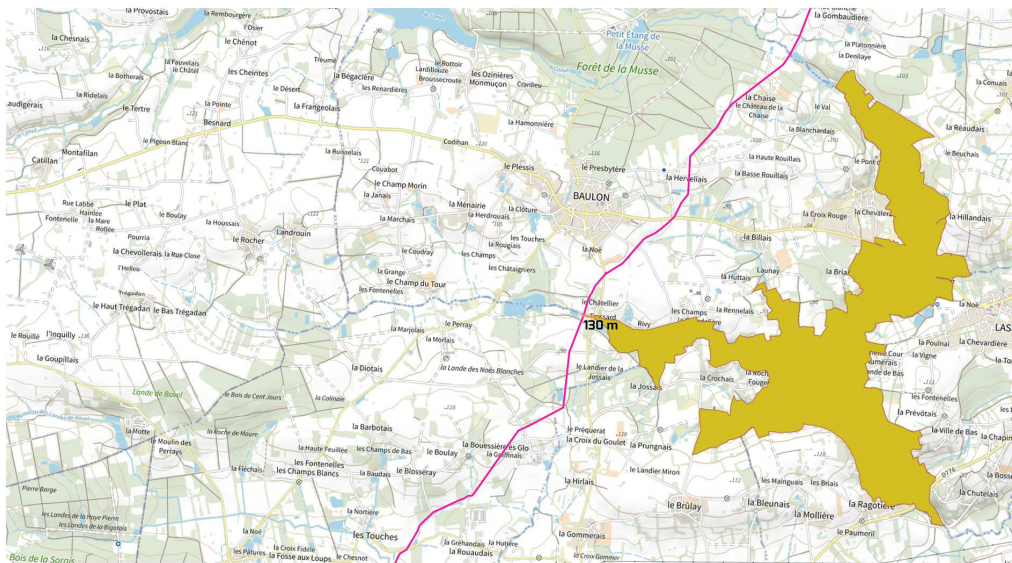
**L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Marais de Vilaine
en Ile-et-Vilaine (situation 2023)**

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Tracé AVA



Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023





L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Vallée de Canut en Ile-et-Vilaine (situation 2023)

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Trace AVA

Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023



L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Vallée de Canut (Zoom) en Ile-et-Vilaine (situation 2023)

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Trace AVA

Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023



